

Amoris laetitia, La joie de l'amour qui est vécue dans les familles est aussi la joie de l'Église (IX)

Le chapitre VIII d'*Amoris laetitia* est, d'après les théologiens et les pasteurs, un texte majeur de l'Exhortation apostolique post-synodale. Dans l'Édition présentée et annotée sous la direction du service national famille et société – conférence des évêques de France – et de la faculté de théologie du Centre Sèvres, **La joie de l'amour (*Amoris laetitia*)**, Éditions jésuites, Namur-Paris, 2016, Jean-François Chiron et Alain Thomasset écrivent : *Ce chapitre est essentiel pour bien saisir la portée de ce texte (l'Exhortation apostolique). Il donne le ton et le cadre d'interprétation de toute l'Exhortation. Le pape invite d'ailleurs tout lecteur « à se laisser interpellé par ce chapitre » qui insiste sur « accompagner », « discerner » et « intégrer » la « fragilité », trois verbes importants qu'il s'agit de bien comprendre. Derrière ces indications, on sent le désir du Bon Pasteur de ne perdre aucune de ses brebis (p. 277).*

Voici le texte du pape.

Chapitre VIII : Accompagner, Discerner et Intégrer la Fragilité (n^{os} 291 à 312)

Les Pères synodaux ont affirmé que même si l'Église comprend que toute rupture du lien matrimonial va à l'encontre de la volonté de Dieu, elle est également consciente de la fragilité de nombreux de ses fils. Illuminée par le regard de Jésus Christ, elle se tourne avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière incomplète, tout en reconnaissant que la grâce de Dieu agit aussi dans leurs vies, leur donnant le courage d'accomplir le bien, pour prendre soin l'un de l'autre avec amour et être au service de la communauté dans laquelle ils vivent et travaillent.

D'autre part, cette attitude se trouve renforcée dans le contexte d'une Année Jubilaire consacrée à la miséricorde (2015-2016). Bien qu'elle propose toujours

la perfection et invite à une réponse plus pleine à Dieu, l'Église doit accompagner d'une manière attentionnée ses fils les plus fragiles, marqués par un amour blessé et égaré, en leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière du phare d'un port ou d'un flambeau placé au milieu des gens pour éclairer ceux qui ont perdu leur chemin ou qui se trouvent au beau milieu de la tempête. N'oublions pas que souvent la mission de l'Église ressemble à celle d'un hôpital de campagne (n° 291).

Le pape donne ensuite la doctrine chrétienne du mariage lorsqu'il se réalise pleinement. *Le mariage chrétien, reflet de l'union entre le Christ et son Église, se réalise pleinement dans l'union entre un homme et une femme, qui se donnent l'un à l'autre dans un amour exclusif et dans une fidélité libre, s'appartiennent jusqu'à la mort et s'ouvrent à la transmission de la vie, consacrés par le sacrement qui leur confère la grâce pour constituer une Église domestique et le ferment d'une vie nouvelle pour la société.*

Il existe dans la société d'autres formes d'union. Ces autres formes contredisent radicalement cet idéal, mais certaines le réalisent au moins en partie et par analogie. Les Pères synodaux ont affirmé que l'Église ne cesse de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage (n° 292).

D'où la nécessité de prendre en compte :

La gradualité dans la pastorale (n°s 293 à 295)

Les Pères se sont également penchés sur la situation particulière d'un **mariage seulement civil** ou même, toute proportion gardée, d'une **pure cohabitation** où *quand l'union atteint une stabilité consistante à travers un lien public, elle est caractérisée par une affection profonde, confère des responsabilités à l'égard des enfants, donne la capacité de surmonter les épreuves et peut être considérée comme une occasion à accompagner dans le développement menant au sacrement du mariage.*

D'autre part, il est préoccupant que de nombreux jeunes **se méfient aujourd'hui du mariage** et cohabitent en **reportant indéfiniment l'engagement conjugal**, tandis que d'autres **mettent un terme à l'engagement pris** et en **instaurent immédiatement un nouveau**. *Ceux-là qui font partie de l'Église ont besoin d'une attention pastorale miséricordieuse et encourageante.*

En effet, non seulement la **promotion du mariage chrétien** revient aux Pasteurs, mais aussi le **discernement pastoral des situations de beaucoup de gens qui ne vivent plus dans cette situation** pour entrer en dialogue pastoral avec ces personnes afin de mettre en évidence les éléments de leur vie qui peuvent conduire à une plus grande ouverture à l'Évangile du mariage dans sa plénitude. Dans le discernement pastoral, il convient d'identifier les éléments qui peuvent favoriser l'évangélisation et la croissance humaine et spirituelle (n° 293).

Le choix du **mariage civil** ou, dans différents cas, de la simple **vie en commun**, n'est dans la plupart des cas pas motivé par des préjugés ou des résistances à l'égard de l'union sacramentelle, mais par des **raisons culturelles ou contingentes**. Dans ces situations il sera possible de mettre en valeur ces signes d'amour qui, d'une manière ou d'une autre, reflètent l'amour de Dieu. Nous savons que le nombre de ceux qui, après avoir vécu longtemps ensemble, demandent la célébration du mariage à l'Église connaît une augmentation constante. Le simple concubinage est souvent choisi à cause de la mentalité générale contraire aux institutions et aux engagements définitifs, mais aussi parce que les personnes attendent d'avoir une certaine sécurité économique (emploi et salaire fixe).

Dans d'autres pays, enfin, les **unions de fait** sont très nombreuses non seulement à cause du rejet des valeurs de la famille et du mariage, mais surtout parce que se marier est perçu comme un luxe, en raison des conditions sociales, de sorte que la misère matérielle pousse à vivre des unions de fait.

Mais toutes ces situations doivent être affrontées d'une manière constructive, **en cherchant à les transformer en occasions de cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille à la lumière de l'Évangile**. Il s'agit de les accueillir et de les accompagner avec patience et délicatesse. C'est ce qu'a fait Jésus avec la Samaritaine (cf. Jn 4,1-26) : il a adressé une parole à son désir d'un amour vrai, pour la libérer de tout ce qui obscurcissait sa vie et la conduire à la joie pleine de l'Évangile (n° 294).

Dans ce sens, saint Jean-Paul II proposait ce qu'on appelle la **loi de la gradualité**, conscient que l'être humain connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance. Ce n'est pas une *gradualité de la loi*, mais une **gradualité dans l'accomplissement prudent des actes libres de la part de sujets qui ne sont dans des conditions ni de comprendre, ni de valoriser ni d'observer pleinement les exigences objectives de la loi**. En effet, la loi est aussi un don de Dieu qui indique le chemin, un don pour nous sans exception, qu'on peut vivre par la force de la grâce, même si chaque être humain va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme (n° 295).

Le discernement des situations dites « irrégulières » (n°s 296 à 300)

Le pape rappelle ici quelque chose dont il a voulu faire clairement part à toute l'Église pour que nous ne nous trompions pas de chemin. **Deux logiques parcourent toute l'histoire de l'Église : exclure et réintégrer (...)**. *La route de l'Église, depuis le Concile de Jérusalem, est toujours celle de Jésus : celle de la miséricorde et de l'intégration (...). La route de l'Église est celle de ne condamner personne éternellement ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère (... Car) la charité véritable est toujours imméritée, inconditionnelle et gratuite ! Donc, il faut éviter des jugements*

qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition (n° 296).

Il s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet de miséricorde *imméritée, inconditionnelle et gratuite*. Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile. Je ne me réfère pas seulement aux divorcés engagés dans une nouvelle union, mais à tous, en quelque situation où ils se trouvent.

Bien entendu, si quelqu'un fait ostentation d'un péché objectif **comme si ce péché faisait partie de l'idéal chrétien**, ou veut imposer une chose différente de ce qu'enseigne l'Église, il ne peut prétendre donner des cours de catéchèse ou de prêcher, et dans ce sens il y a quelque chose qui le sépare de la communauté. Il faut réécouter l'annonce de l'Évangile et l'invitation à la conversion.

Cependant, même pour celui-là, il peut y avoir **une manière de participer à la vie de la communauté**, soit à travers des tâches sociales, des réunions de prière ou de la manière que, de sa propre initiative, il suggère, en accord avec le discernement du Pasteur.

En ce qui concerne la façon de traiter les diverses situations dites *irrégulières*, les Pères synodaux ont atteint un **consensus général, que je soutiens** : *Dans l'optique d'une approche pastorale envers les personnes qui ont contracté un mariage civil, qui sont divorcées et remariées, ou qui vivent simplement en concubinage, il revient à l'Église de leur révéler la divine pédagogie de la grâce dans leurs vies et de les aider à parvenir à la plénitude du plan de Dieu sur eux, toujours possible avec la force de l'Esprit Saint (n° 297).*

Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié.

Une chose est une seconde union consolidée dans le temps, avec de nouveaux enfants, avec une fidélité prouvée, un don de soi généreux, un engagement chrétien, la conscience de l'irrégularité de sa propre situation et une grande difficulté à faire marche arrière sans sentir en conscience qu'on commet de nouvelles fautes. L'Église reconnaît des situations où *l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs – par exemple l'éducation des enfants –, remplir l'obligation de la séparation.*

Il y a aussi le cas de ceux qui ont consenti d'importants efforts pour sauver le premier mariage et ont subi un abandon injuste, ou de ceux *qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide.*

Mais **autre chose est une nouvelle union provenant d'un divorce récent**, avec toutes les conséquences de souffrance et de confusion qui affectent les enfants et des familles entières, ou la situation d'une personne qui a régulièrement manqué à ses engagements familiaux. Il doit être clair que ceci n'est pas l'idéal que l'Évangile propose pour le mariage et la famille.

Les Pères synodaux ont affirmé que le discernement des Pasteurs doit toujours se faire en distinguant attentivement les situations, d'un regard différencié. Nous savons qu'il n'existe pas de recettes simples (n° 298).

J'accueille les considérations de beaucoup de Pères synodaux, qui ont voulu signaler que *les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale ; la logique de l'intégration est la clef de leur accompagnement pastoral, afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. Leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : **il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui sont dépassées.** Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir comme membres vivants de l'Église, la sentant comme une mère qui les accueille toujours, qui s'occupe d'eux avec beaucoup d'affection et qui les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile. Cette intégration est nécessaire également pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants (n° 299).*

Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre **qu'on ne doit pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas.** Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que *le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas*, les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes.

Les **prêtres** ont la **mission d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque.** *Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir. Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation ; quelle est la situation du partenaire abandonné ; quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ; quel exemple*

elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage. Une réflexion sincère peut renforcer la confiance en la miséricorde de Dieu, qui n'est refusée à personne.

Il s'agit d'un itinéraire d'accompagnement et de discernement qui oriente ces fidèles à la **prise de conscience de leur situation devant Dieu**. Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Étant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. *Familiaris consortio*, n° 34), ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite.

Ces attitudes sont fondamentales pour éviter le grave risque de messages erronés, comme l'idée qu'un prêtre peut concéder rapidement des exceptions, ou qu'il existe des personnes qui peuvent obtenir des privilèges sacramentaux en échange de faveurs. Lorsqu'on rencontre une personne responsable et discrète, qui ne prétend pas placer ses désirs au-dessus du bien commun de l'Église, et un Pasteur qui sait reconnaître la gravité de la question entre ses mains, on évite le risque qu'un discernement donné conduise à penser que l'Église entretient une double morale (n° 300).

Les circonstances atténuantes dans le discernement pastoral (n°s 301 à 303)

Pour comprendre de manière appropriée pourquoi un discernement spécial est possible et nécessaire dans certaines situations dites *irrégulières*, il y a une question qui doit toujours être prise en compte, de manière qu'on ne pense jamais qu'on veut diminuer les exigences de l'Évangile.

L'Église a une solide réflexion sur les conditionnements et les circonstances atténuantes. Par conséquent, **il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite irrégulière vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante.** Les limites n'ont pas à voir uniquement avec une éventuelle méconnaissance de la norme. Un sujet, même connaissant bien la norme, peut avoir une grande difficulté à saisir les valeurs comprises dans la norme ou peut se trouver dans des conditions concrètes qui ne lui permettent pas d'agir différemment et de prendre d'autres décisions sans une nouvelle faute.

Comme les Pères synodaux l'ont si bien exprimé, *il peut exister des facteurs qui limitent la capacité de décision*. Saint **Thomas d'Aquin** reconnaissait déjà qu'une personne peut posséder la grâce et la charité, mais ne pas pouvoir bien exercer quelques vertus, en sorte que même si elle a toutes les vertus morales

infuses, elle ne manifeste pas clairement l'existence de l'une d'entre elles, car l'exercice extérieur de cette vertu est rendu difficile : *Quand on dit que des saints n'ont pas certaines vertus, c'est en tant qu'ils éprouvent de la difficulté dans les actes de ces vertus, mais ils n'en possèdent pas moins les habitudes de toutes les vertus* (n° 301).

En ce qui concerne ces conditionnements, le **Catéchisme de l'Église catholique** s'exprime clairement : *L'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux*. Dans un autre paragraphe, il se réfère de nouveau aux circonstances qui atténuent la responsabilité morale, et mentionne, dans une gamme variée, *l'immaturité affective, (...) la force des habitudes contractées, (...) l'état d'angoisse ou d'autres facteurs psychiques ou sociaux*.

C'est pourquoi un jugement négatif sur une situation objective n'implique pas un jugement sur l'imputabilité ou la culpabilité de la personne impliquée. Au regard de ces convictions, je considère très approprié ce que beaucoup de **Pères synodaux** ont voulu soutenir : *Dans des circonstances déterminées, les personnes ont beaucoup de mal à agir différemment (...)*.

Le discernement pastoral, tout en tenant compte de la conscience correctement formée des personnes, doit prendre en charge ces situations. Les conséquences des actes accomplis ne sont pas non plus nécessairement les mêmes dans tous les cas (n° 302).

À partir de la reconnaissance du poids des conditionnements concrets, nous pouvons ajouter que **la conscience des personnes doit être mieux prise en compte par la praxis de l'Église dans certaines situations qui ne réalisent pas objectivement notre conception du mariage**. Évidemment, il faut encourager la maturation d'une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable et sérieux du Pasteur, et proposer une confiance toujours plus grande dans la grâce. Mais cette conscience peut reconnaître qu'une situation ne répond pas objectivement aux exigences générales de l'Évangile. De même, elle peut reconnaître sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu, et découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif. De toute manière, souvenons-nous que **ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement** (n° 303).

Les normes et le discernement (n^{os} 304 à 306)

Il est mesquin de **se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain**. Je demande avec insistance que nous nous souvenions toujours d'un enseignement de saint **Thomas d'Aquin**, et que nous apprenions à l'intégrer dans le discernement pastoral : *Bien que dans les principes généraux il y ait quelque nécessité, plus on aborde les choses (situations) particulières, plus on rencontre de défaillances (...). Dans le domaine de l'action, au contraire, la vérité ou la rectitude pratique n'est pas la même pour tous dans les applications particulières, mais uniquement dans les principes généraux ; et chez ceux pour lesquels la rectitude est identique dans leurs actions propres, elle n'est pas également connue de tous (...). Plus on entre dans les détails (situations concrètes), plus les exceptions se multiplient.*

Certes, **les normes générales** présentent un bien qu'on ne doit jamais ignorer ni négliger, mais **dans leur formulation, elles ne peuvent pas embrasser dans l'absolu toutes les situations particulières**. En même temps, il faut dire que, précisément pour cette raison, ce qui fait partie **d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme**. Cela non seulement donnerait lieu à une casuistique insupportable, mais mettrait en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées (n^o 304).

Par conséquent, un Pasteur ne peut se sentir satisfait **en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent dans des situations irrégulières**, comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes. C'est le cas des cœurs fermés, qui se cachent ordinairement derrière les enseignements de l'Église *pour s'asseoir sur la cathèdre de Moïse et juger, quelquefois avec supériorité et superficialité, les cas difficiles et les familles blessées.*

Dans cette même ligne s'est exprimée la **Commission Théologique Internationale** : *La Loi naturelle ne saurait être présentée comme un ensemble déjà constitué de règles qui s'imposent a priori au sujet moral, mais elle est une source d'inspiration objective pour sa démarche, éminemment personnelle, de prise de décision.*

À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église.

Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations. En croyant que tout est blanc ou noir, nous fermons parfois le chemin de la grâce et de la croissance,

et nous décourageons des cheminements de sanctifications qui rendent gloire à Dieu. Rappelons qu'un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d'importantes difficultés. La pastorale concrète des ministres et des communautés ne peut cesser de prendre en compte cette réalité (n° 305).

En toute circonstance, face à ceux qui ont des difficultés à vivre pleinement la loi divine, doit résonner **l'invitation à parcourir la *via caritatis***. La charité fraternelle est la première loi des chrétiens. N'oublions pas la promesse des Écritures : Avant tout, conservez entre vous une grande charité, car la charité couvre une multitude de péchés (1P 4,8). Romps tes péchés par les œuvres de justice, et tes iniquités en faisant miséricorde aux pauvres (Dn 4,24). L'eau éteint les flammes, l'aumône remet les péchés (Si 3,30). C'est aussi ce qu'enseigne saint **Augustin** : *Comme en danger d'incendie, nous courons chercher de l'eau pour l'éteindre, (...) de la même manière, si surgit de notre paille la flamme du péché et que pour cela nous en sommes troublés, une fois que nous est donnée l'occasion d'une œuvre de miséricorde, réjouissons-nous d'une telle œuvre comme si elle était une source qui nous est offerte pour que nous puissions étouffer l'incendie* (n° 306).

La logique de la miséricorde pastorale (n°s 307 à 312)

Le pape veut éviter toute interprétation déviante de l'Exhortation apostolique : *Je rappelle que d'aucune manière l'Église ne doit renoncer à proposer l'idéal complet du mariage, le projet de Dieu dans toute sa grandeur*. La raideur, toute forme de relativisme, ou un respect excessif quand il s'agit de le proposer seraient un manque de fidélité à l'Évangile et également un manque d'amour de l'Église.

Comprendre les situations exceptionnelles n'implique jamais d'occulter la lumière de l'idéal dans son intégralité ni de proposer moins que ce que Jésus offre à l'être humain. **Aujourd'hui, plus important qu'une pastorale des échecs est l'effort pastoral pour consolider les mariages et prévenir ainsi les ruptures** (n° 307).

Cependant, de notre prise de conscience relative au poids des circonstances atténuantes (...), il résulte que *sans diminuer la valeur de l'idéal évangélique, il faut accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes qui se construisent jour après jour ouvrant la voie à la miséricorde du Seigneur qui nous stimule à faire le bien qui est possible*.

Je comprends ceux qui préfèrent une pastorale plus rigide qui ne prête à aucune confusion. Mais **je crois sincèrement que Jésus Christ veut une Église attentive au bien que l'Esprit répand au milieu de la fragilité** : une Mère qui, en même temps qu'elle exprime clairement son enseignement objectif, *ne renonce pas au bien possible, même si elle court le risque de se salir avec la boue de la route* (n° 308).

Il est providentiel que ces réflexions aient lieu dans le contexte d'une **Année Jubilaire consacrée à la miséricorde**, car face également aux diverses situations qui affectent la famille, *l'Église a pour mission d'annoncer la miséricorde de Dieu, cœur battant de l'Évangile, qu'elle doit faire parvenir au cœur et à l'esprit de tous. L'Épouse du Christ adopte l'attitude du Fils de Dieu qui va à la rencontre de tous, sans exclure personne* (n° 309).

Nous ne pouvons pas oublier que *la miséricorde n'est pas seulement l'agir du Père, mais elle devient le critère pour comprendre qui sont ses véritables enfants. En résumé, nous sommes invités à vivre de miséricorde parce qu'il nous a d'abord été fait miséricorde*. Il ne s'agit pas d'une offre romantique ou d'une réponse faible face à l'amour de Dieu, qui veut toujours promouvoir les personnes, car la miséricorde est le pilier qui soutient la vie de l'Église. Dans son action pastorale, tout devrait être enveloppé de la tendresse par laquelle on s'adresse aux croyants. Dans son annonce et le témoignage qu'elle donne face au monde, rien ne peut être privé de miséricorde. Certes, *nous nous comportons fréquemment comme des contrôleurs de la grâce et non comme des facilitateurs. Mais l'Église n'est pas une douane, elle est la maison paternelle où il y a de la place pour chacun avec sa vie difficile* (n° 310).

Le pape plaide pour une théologie morale qui préserve l'intégralité de l'enseignement moral de l'Église et qui met un point particulier à souligner et encourager les valeurs plus hautes et centrales de l'Évangile, surtout la primauté de la charité comme réponse à l'initiative gratuite de l'amour de Dieu (n° 311).

Cela nous offre un cadre et un climat qui nous empêchent de développer une morale bureaucratique froide en parlant des thèmes les plus délicats, et nous situe plutôt dans le contexte d'un discernement pastoral empreint d'amour miséricordieux, qui tend toujours à comprendre, à pardonner, à accompagner, à attendre, et surtout à intégrer.

Le pape invite les fidèles qui vivent des situations compliquées à s'approcher avec confiance de leurs pasteurs ou d'autres laïcs qui vivent dans le dévouement au Seigneur pour s'entretenir avec eux. Ils ne trouveront pas toujours en eux la confirmation de leurs propres idées ou désirs, mais, sûrement, ils recevront une lumière qui leur permettra de mieux saisir ce qui leur arrive et pourront découvrir un chemin de maturation personnelle.

Et il invite les pasteurs à écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer dans le cœur du drame des personnes et de comprendre leur point de vue, pour les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Église (n° 312).

* * *

J'ai essayé de respecter le texte de l'Exhortation, quitte à le citer longuement. Chacune, chacun y trouvera ce qu'il cherche. Les questions récurrentes posées depuis soixante ans ne trouvent pas, ici, des réponses toutes faites.

1. Pour entrer dans la démarche du pape François, je propose « d'écouter » le témoignage de personnes séparées, divorcées, ainsi que les réflexions et propositions de fidèles et de pasteurs catholiques :
Sous la direction d'Alain BANDELIER, *Séparés, Divorcés, à cœur ouvert, en chemin avec Amoris Laetitia*, Préface de Mgr Pierre D'ORNELLAS, Paris, Editions Parole et Silence, 2019.
2. Une lecture commentée, avec des éclairages théologiques, pastoraux et spirituels, du chapitre VIII d'*Amoris laetitia* :
Patrick LANGUE, *Divorcés remariés : de l'exclusion à l'intégration*, Bruxelles – Paris, Editions jésuites, 2021.
3. Le pape François propose, dans cette Exhortation, une réflexion qui est déjà présentée dans *La joie de l'Évangile* (2013). Il s'agit d'un fondement de la théologie morale et d'une attitude des ministres de l'Église qui célèbrent le sacrement de pénitence et de réconciliation, les confesseurs.

Pour entrer dans la pensée du pape François sur ce point, je propose de lire son *Message à l'occasion du 150^e anniversaire de la proclamation de saint Alphonse Marie Liguori comme docteur de l'Église* (23 mars 1871).

Alphonse de Liguori (1696-1787), né à Naples, docteur en droit à l'âge de 17 ans, ordonné prêtre en 1726, fonde la congrégation du Très Saint Rédempteur (rédemptoristes) en 1732. Il est nommé en 1762 évêque de Sainte-Agathe-des-Goths, un diocèse de 30 000 habitants. Il sera exclu de sa congrégation. Prédicateur de missions, confesseur, il rédige des traités de théologie morale à partir de la doctrine de l'Église et de son expérience pastorale. Le pape François écrit : *Dans les débats théologiques, préférant la raison à l'autorité, (Alphonse) ne s'arrête pas à la formulation théorique des principes, mais se laisse interpeller par la vie même. Avocat des plus petits, des personnes fragiles et rejetées de la société de son temps, il défend le « droit » de tous, surtout des plus abandonnés et des pauvres. Ce parcours l'a conduit au choix décisif de se mettre au service des consciences, qui cherchent, malgré mille difficultés, le bien à faire, car fidèles à l'appel de Dieu à la sainteté. Saint Alphonse n'est donc « ni laxiste ni rigoriste ». Il est un réaliste dans le véritable sens chrétien du terme parce qu'il a bien compris que la vie communautaire et l'engagement avec les autres sont au cœur même de l'Évangile* (La joie de l'Évangile, n° 177).

Le pape François a donné ce message le 23 mars 2021. Il est un appel destiné aux théologiens moralistes et aux confesseurs, aux pasteurs qui sont invités à accompagner, discerner et intégrer la fragilité.

+ Guy,
Evêque de Tournai